Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Stratégies d'actions dans le domaine de la gouvernance des territoires

De nouveaux établissements publics de coopération intercommunale

Avec 772 communes, le département de Somme se caractérise par un émiettement communal fort (3ème département en nombre de communes au plan national après le Pas-de-Calais et l'Aisne). Son organisation fédérée par les vallées fluviales est soumise à l'influence d'anciens chefs-lieux de rattachement situés à l'extérieur du département.

Un émiettement communal qui trouve son origine dans la structure limoneuse des sols

Si les développements urbains de l'Antiquité ont en effet conduit à une implantation préférentielle des villes dans les vallées fluviales dans une logique économique, la Somme constituant alors la voie commerciale la plus importante pour acheminer les productions de l'intérieur des terres vers la côte, mais aussi de défense en privilégiant des sites stratégiques (éperons de craie, gués, points de confluence, marais), le Moyen Âge, à l'inverse, a conduit à la création sur les plateaux d'un réseau dense de villages distants de trois à quatre kilomètres avec des chefs-lieux accueillant des marchés et foires d'importance variable. Le nombre élevé de paroisses qui ont donné naissance à la révolution française aux communes s'explique ainsi largement par la structure limoneuse des sols et leur mode de mise en valeur (assolement triennal) conduisant à des regroupements sous forme de villages pour la gestion en commun de l'élevage et d'équipements publics (moulins et fours banaux).

Une organisation en départements qui a conduit au détachement de la Somme de villes de la province de Picardie

La création du département de la Somme le 6 janvier 1790 a été réalisée avec la réunion de plusieurs parties de la province de Picardie (l'Amiénois, le Marquenterre, le Ponthieu, le Santerre et le Vimeu). Les cinq districts alors mis en place ont conduit à la dissociation d'Abbeville de Montreuil, de Péronne de Saint-Quentin, de Montdidier de Beauvais et de Doullens d'Arras, les fleuves côtiers de la Bresle et de l'Authie jouant désormais le rôle de limite départementale. Suite à la réforme des arrondissements de Poincaré en 1905, l'arrondissement de Doullens est rattaché en 1926 à celui d'Amiens.

Un développement de la coopération intercommunale récent et dont la couverture départementale date de 2011

Le développement de l'intercommunalité a donc été plus long à mettre en œuvre compte-tenu du nombre de communes à fédérer mais aussi plus difficile à développer en regard d'une cohérence territoriale dont l'appréhension au plan géographique reste parfois difficile. La couverture du département par des établissements publics de coopération intercommunale date de l'approbation en 2011 du schéma départemental de coopération intercommunale qui a permis aussi une première rationalisation du nombre des syndicats avec la dissolution ou la fusion de 85 structures. La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République a conduit en 2016 à envisager des rapprochements entre communautés de communes. Ainsi, au 1er janvier 2017, la Somme compte seize établissements publics de coopération intercommunale contre trente antérieurement, dont deux communautés d'agglomération et deux communautés de communes inter-départementales, la commune de Vitz-sur-Authie étant rattachée à la communauté de communes du Ternois dans le Pas-de-Calais.

De nouvelles intercommunalités émergentes à la taille et aux compétences renforcées

Les enjeux liés à la mise en œuvre de ce nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme sont multiples : appropriation des compétences sur des territoires élargis, rationalisation des syndicats intercommunaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, organisation de la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations, montée en régime des futures intercommunalités sur les questions de planification territoriale en matière d'urbanisme et de logement, couverture de la Somme par des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, transfert de l'instruction des autorisations individuelles d'urbanisme et structuration de services d'instruction intercommunaux.

AMÉLIORER ET FACILITER LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

- Recenser sur le département de la Somme l'ensemble des administrations, collectivités territoriales, associations et établissements publics générant de la donnée et des études liées à la connaissance des territoires.
- Définir avec ces structures un programme d'études pluriannuel partagé pour améliorer la connaissance des territoires et le partage de ces informations.
- Organiser à l'échelle de la Somme et sous l'égide du Préfet et du Président du conseil départemental de la Somme et en lien avec la conférence départementale des territoires une réunion annuelle permettant de restituer et de partager les résultats de ces études.
- Assurer dans le cadre de la formalisation des porter-à-connaissance de l'État la mise à disposition et la transmission de l'ensemble des études et éléments de connaissance disponibles.
- Mobiliser à la demande des collectivités locales ou de porteurs de projets importants, les données disponibles pour faciliter la réalisation de dossiers d'enquête publique ou d'études d'impact.
- Restructurer et mettre à jour l'observatoire des territoires pour en faire une plate-forme conviviale d'échange et de diffusion de la connaissance des territoires.

FAVORISER LES SYNERGIES ENTRE COLLECTIVITÉS ET RATIONALISER LA CARTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Mettre à jour et assurer en lien avec la préfecture de la Somme la connaissance et la cartographie des compétences et des périmètres d'intervention des syndicats existants en lien avec les statuts des intercommunalités de la Somme.
- Anticiper les transferts de compétence dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en engageant la définition de scénarios de regroupement des syndicats tenant compte de leur organisation et de l'efficience de leurs réseaux.
- Présenter et débattre en commission départementale de coopération intercommunale des orientations de l'État en la matière et assurer un suivi régulier de l'avancement des démarches de regroupement. Communiquer avec l'appui des différentes structures existantes sur ces transferts de compétence.
- Veiller en lien avec la préfecture de la Somme à la légalité des actes pris par les collectivités locales et les syndicats dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement en regard des évolutions législatives et réglementaires en cours.
- Accompagner les regroupements et les extensions de syndicats en facilitant les transferts de patrimoine, de charge, de personnel et en résolvant la gestion des droits d'eau.
- Assurer la diffusion sur l'observatoire des territoires de l'ensemble des connaissances relatives aux établissements publics de coopération intercommunale.

DÉVELOPPER AVEC LES ÉLUS UNE VISION PARTAGÉE DE LEUR TERRITOIRE

- Assurer à l'échelle des intercommunalités de la Somme et en partenariat avec les acteurs institutionnels la constitution de diagnostics territoriaux sous la forme de portraits de territoires.
- Travailler à partir de ces analyses au développement avec les élus d'une vision partagée des forces, faiblesses, opportunités et menaces de leur territoire.
- Assurer la prise en compte de ces enjeux à travers une territorialisation cohérente des différentes politiques publiques prioritaires portées par la direction départementale des territoires et de la mer en mobilisant de façon transversale les bureaux de portage des politiques publiques et en élaborant au besoin des doctrines spécifiques.
- Réaliser une évaluation annuelle de l'instruction de l'ensemble des autorisations de façon à mesurer leur contribution à la mise en œuvre des politiques prioritaires en lien avec les enjeux de territoires identifiés. Privilégier les visites de terrain avec les élus pour lever les divergences d'appréciation sur l'instruction des dossiers.
- Formaliser des conseils ou de l'expertise en amont sur la pertinence de certains projets en regard d'enjeux territoriaux majeurs.
- Assurer une meilleure coordination des interventions de la direction départementale des territoires et de la mer avec les autres services de l'État.

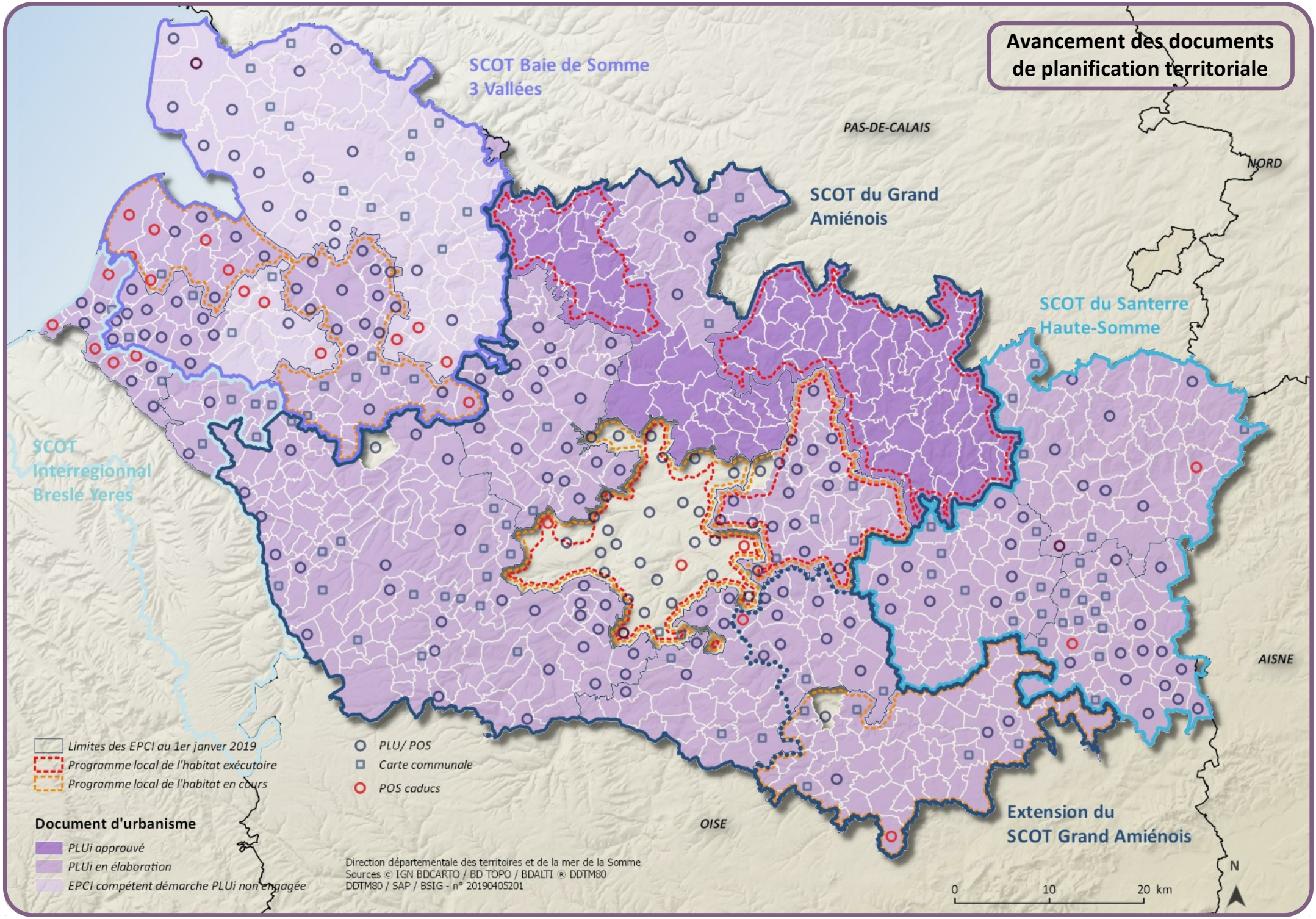
Avancement des documents de planification territoriale
SCOT Baie de Somme 3 Vallées
SCOT du Grand Amiénois
SCOT du Santerre Haute-Somme
SCOT Interregionnal Bresle Yeres
Extension du SCOT Grand Amiénois
PAS-DE-CALAIS
NORD
AISNE
OISE
Limites des EPCI au 1er janver 2019
Programme local de l'habitat exécutoire
Programme local de l'habitat en cours
PLU/ POS
Carte communale
POS caducs
Document d'urbanisme
PLUi approuvé
PLUi en élaboration
EPCI compétent démarche PLUi non engagée
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Sources © IGN BDCARTO / BD TOPO / BDALTI ® DDTM80
DDTM80 / SAP / BSIG - n° 20190405201
0
10
20 km
N

Les enjeux d'évolution des services publics d'eau potable

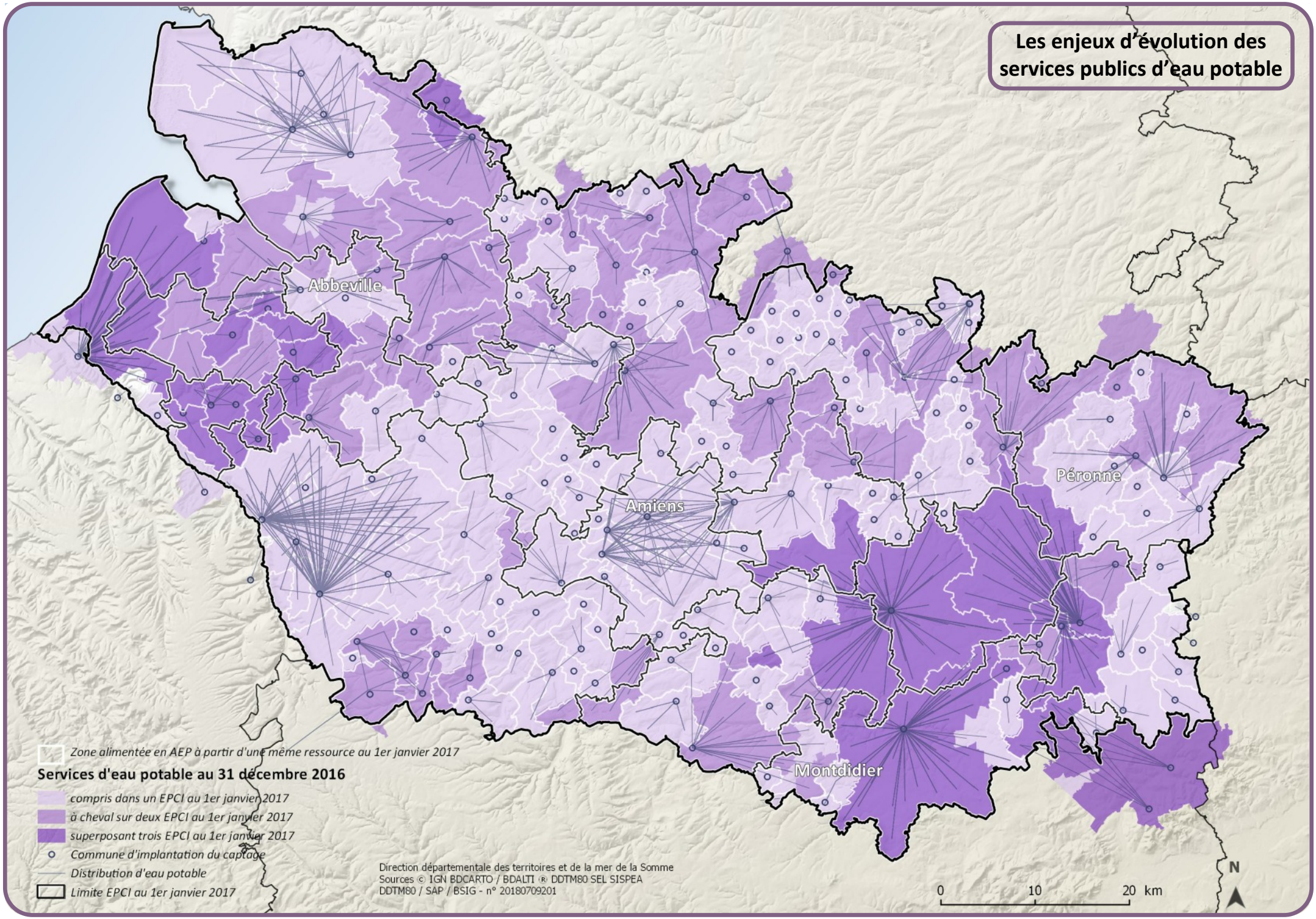

ASSURER LA DÉFINITION DES GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX ENTRE LES ESPACES URBAINS, PÉRIURBAINS ET RURAUX

- Recenser et mettre en évidence les dynamiques territoriales et en matière d'emplois, d'habitat se développant à des échelles dépassant le cadre d'intervention des intercommunalités de la Somme.
- Étudier au niveau des aires urbaines d'Abbeville et d'Amiens les conditions de développement d'une politique de mobilité alternative à la voiture avec la création de synergies entre autorités organisatrices de la mobilité.
- Faire émerger des plans locaux d'urbanisme intercommunaux là où ils ne sont pas encore prescrits et parachever la couverture du département de la Somme en matière de schémas de cohérence territoriale.
- Assurer une mise en cohérence des politiques conduites par les différentes intercommunalités de la Somme lors de la formalisation des porter-à-connaissance. Veiller à la consultation des intercommunalités voisines et des syndicats mixtes porteurs de schémas de cohérence territoriale lors de l'élaboration des différentes pièces constitutives de ces documents.
- Soutenir la dynamique d'élaboration des documents de planification à travers la dotation générale de décentralisation et l'inscription des démarches aux appels à projets nationaux.
- Assurer la mise en ligne des documents de planification territoriale à travers leur versement sur le géoportail de l'urbanisme et leur intégration au système d'information géographique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

ACCOMPAGNER LES PRISES DE COMPÉTENCES DES INTERCOMMUNALITÉS DE LA SOMME

- Mettre en place un outil commun de suivi des arrêtés préfectoraux sur les modifications affectant les compétences et les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale.
- Identifier toutes les obligations et les échéances de transfert ou de mise en œuvre de compétences dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, des risques, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'air, de l'énergie et des mobilités et anticiper les conséquences liées à l'approbation de lois nouvelles.
- Accompagner la constitution à l'échelle des bassins versant de l'Authie et de la Bresle de structures de coopération pouvant être labellisées comme établissements d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à leur couverture par des établissements publics territoriaux de bassin.
- Parachever le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme en favorisant la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de centres d'instruction intercommunaux.
- Mobiliser les ressources et l'expertise des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires pour accompagner au mieux les transferts de compétences.
- Mettre en place un temps d'échanges avec élus et services techniques des collectivités locales, organiser en interne une vision transversale sur les prises de compétence et les projets de développement.

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉLUS

- Organiser une veille et un suivi des projets des collectivités en lien avec l'observatoire des territoires de la Somme pour anticiper les demandes de données par des bureaux d'études privés ou les pétitionnaires.
- Prioriser l'accompagnement des projets publics ou privés qui contribuent à l'atteinte des politiques publiques portées par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme dans le domaine de l'eau, de l'environnement, de l'habitat et de la prévention des risques.
- Organiser avec les élus concernés des points semestriels sur l'avancement de ces projets afin de remédier aux difficultés rencontrées au plan juridique, administratif, technique ou financier.
- Développer en interne à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme une instruction transversale des projets des collectivités afin de formaliser des prescriptions cohérentes et équilibrées.
- Inciter les collectivités à prendre en compte le plus en amont possible dans la définition de leurs projets les enjeux liés à la maîtrise du foncier, à la sécurité routière, à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, à la revitalisation des centres-bourgs et au renouvellement urbain afin de faciliter l'intégration environnementale de leurs projets.
- Faire de l'observatoire des territoires un relais pertinent pour l'ensemble des appels à projets ou à manifestation d'intérêt national.

Stratégies d'actions dans le domaine de la gouvernance des territoires
dont l'exercice et les prises de compétences doivent être accompagnés

Afin d'accompagner ces évolutions, la direction départementale des territoires et de la mer se propose d'engager, en partenariat avec les élus de la Somme et au bénéfice des communes et leurs groupements, plusieurs actions visant à :

Améliorer et faciliter la diffusion de la connaissance des territoires

La connaissance des territoires est indispensable à la territorialisation des politiques publiques de l'État et leur adaptation aux réalités géographiques, économiques et sociales du département de la Somme. La diffusion et le partage de cette connaissance est donc nécessaire pour favoriser l'appropriation des politiques publiques prioritaires dont a la charge la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Favoriser les synergies entre collectivités et rationaliser la carte des syndicats intercommunaux

L'approbation du dernier schéma départemental de coopération intercommunale en mars 2016 a ouvert une réflexion sur la rationalisation des syndicats intercommunaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de façon plus large aussi dans les domaines de l'éducation ou des transports. La création de nouvelles synergies entre intercommunalités constitue donc un enjeu majeur pour l'efficience de l'action publique dans les prochaines années.

Développer avec les élus une vision partagée de leur territoire

L'exercice par les nouvelles intercommunalités de compétences nouvelles ou pré-existantes sur des territoires élargis suppose la prise en compte de nouveaux enjeux et le développement d'une vision territoriale plus intégrée. L'instauration d'espaces de dialogue privilégiés avec les élus et leurs partenaires pour construire des diagnostics de territoires partagés constitue donc un axe de travail devant faciliter la compréhension mutuelle et asseoir la légitimité de chacun.

Assurer la définition des grands équilibres territoriaux entre les espaces urbains, périurbains et ruraux

Certains phénomènes sociaux, économiques ou démographiques se déploient à des échelles qui dépassent le cadre d'action communal ou intercommunal. La prise en compte de ces évolutions à l'échelle départementale passe donc par l'élaboration de schémas et de documents permettant d'assurer le maintien à l'échelle départementale de ces grands équilibres et de coordonner les politiques conduites par les collectivités locales.

Accompagner les prises de compétences des intercommunalités de la Somme

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ont entraîné une redistribution profonde des compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunal que ce soit dans le domaine de l'eau, du logement ou de la planification territoriale. Il s'agit donc ici d'accompagner ces transferts de compétences au profit des territoires et de leurs habitants.

Accompagner les projets de développement des élus

Faciliter l'émergence de projets de territoires et de stratégies globales d'intervention, apporter aux élus une offre de conseil intégré sur leur projet et sécuriser au plan administratif et juridique leur réalisation, sont des modes d'intervention que la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme souhaite davantage développer.